



ARRÊTÉ
portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU la requête du 14 février 2025 de la société Sélect Habitat, domiciliée 113B rue de la République à HOERDT (67720), agissant pour le compte de M. CELIK Furkan domicilié 82 rue Principale à KURTZENHOUSE (67240), demandant l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 82 rue Principale à KURTZENHOUSE, sur le trottoir, et empiétant ainsi sur le domaine public,

VU la loi n°82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'état des lieux constaté ce jour,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire sus-visé est autorisé à occuper seulement pour les besoins de stockage de palettes de pavés, une partie de la voie publique à hauteur du 82 rue Principale à KURTZENHOUSE.

Article 2 : L'entreprise Select Habitat aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conformément à la réglementation en vigueur ; et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

Article 3 : L'entreprise Select Habitat s'engage à s'acquitter des droits de voirie, des redevances et taxes relatives à la demande au profit de la commune de KURTZENHOUSE.

Article 4 : L'occupation du domaine public est autorisée pour une durée complémentaire de 11 jours, du 1^{er} au 11 mars 2025.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la commune de Kurtzenhouse
- entreprise Select Habitat de Hoerd
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- au chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 13 mars 2025
Le Vice-Président



Marc MOSER